

Service Urbanisme

Agent traitant : Frédérique POLET
Tél. direct : 083 63 68 47
Fax : 083 65 54 70
E-Mail: urbanisme@assesse.be

Notaires De Lovinfosse – Van Doorslaer
Rue de Mettet 68

5620 FLORENNES

L&D Not - reçu le

27 NOV. 2023

Notaires à FLORENNES

Nos références : NOT 154-23
Vos références : D/17737/GM

INFORMATIONS NOTARIALES Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du Développement territorial
--

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations datée du 26/10/2023 et réceptionnée le 06/11/2023, relative aux biens cadastrés. sec. C n°167/F et C n°167/G sis à 5334 FLOREE, rue du Petit Bocq n°7 et appartenant à , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

Référence parcelle	Plan de secteur adopté par AR du 14/05/1986	Schéma de Développement communal adopté le 28/01/2010 et entré en vigueur le 21/07/2010	PASH Meuse amont et de l'Oise adopté par GW en date du 29/06/2006	Aléa d'inondation / axe de ruissellement	Modifications de l'atlas de la voirie vicinale
C n°167/F	En grande partie en zone agricole et en petite partie en zone d'habitat à caractère rural	En grande partie en zone agricole et en petite partie en zone d'habitat à caractère villageois de classe II	En zone d'épuration autonome	/	NON
C n°167/G	En grande partie en zone agricole et en petite partie en zone d'habitat à caractère rural	En grande partie en zone agricole et en petite partie en zone d'habitat à caractère villageois de classe II	En zone d'épuration autonome	/	Non

Les biens en cause

- Se situent en GRU
 - Accès personnes à mobilité réduite (AGW 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001)
 - Enseignes et dispositifs de publicité (AGW 15/11/1990, AGW 06/09/1991)
- Ne sont pas situés dans un périmètre NATURA 2000, ni dans un parc naturel ou une réserve naturelle;
- Ne sont pas soumis au droit de préemption;
- n'ont pas fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité;

COMMUNE D'ASSESE

Esplanade des Citoyens 4 • 5330 ASSESE • Tél. : 083 65 50 55 • Fax : 083 65 54 70 • info@assesse.be • www.assesse.be

- n'ont pas fait l'objet d'un permis de location;
- ne sont pas concernés par la législation sur les mines, minières ou carrières;
- ne sont pas situés dans un plan particulier, ni dans un éventuel plan d'expropriation, ni dans la liste de sauvegarde de biens susceptibles d'être classés ou comme faisant partie d'une vue de ville ou de village ou de site classé ou de fouilles;
- ne sont pas repris dans les périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.13 du CoDT ;
- ne sont pas classés ; n'est pas repris dans le périmètre de protection d'un site classé, n'est pas repris sur une liste de sauvegarde, ni inscrits à l'atlas des sites archéologiques (article 233 du Code wallon du patrimoine) ;
- ne sont pas repris dans un périmètre de reconnaissance de zone (décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques).

A notre connaissance :

- Les biens en cause n'ont pas fait l'objet de permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977.
- Les biens en cause n'ont pas fait l'objet de permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977.
- Les biens en cause n'ont pas fait l'objet de certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans.
- Les biens en cause n'ont pas fait l'objet d'une déclaration environnementale de classe 3.
- Les biens en cause n'ont pas fait l'objet d'un constat d'infractions urbanistiques/environnementales.

REMARQUES :

- En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.
- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.
- La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.
- **Un permis d'urbanisme peut se voir refuser ou assorti de conditions, lorsque, entre autres, le terrain n'a pas accès à une voie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ou lorsqu'il ne répond pas aux conditions en matière d'épuration d'eaux usées du Code de l'eau.**

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

